

# Charte d'utilisation des équipements et services d'information et de communication

d'après les recommandations de la Meta-Charte de l'Education Nationale, commentée et mise à jour en février 2007 :

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/actualites.htm>  
<http://www.educnet.education.fr/legamedia/fiches/charte.htm>

et conformément à la circulaire n°2004-035 du 18-2-2004, où le ministre de l'Education nationale indique les mesures à mettre en œuvre pour garantir le développement de l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique.

Charte n.f. =

Règles fondamentales d'une organisation officielle. *Charte des Nations Unies. Charte syndicale.*

Etymol. : Ce mot est l'altération de *chartre* (employé jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle) issu du latin *chartula* «petit écrit», puis «acte, document».

(le Petit Robert 1, Dictionnaire de la langue française, 2003.)

Dans le monde de l'éducation, il s'agit d'un acte juridique définissant solennellement les droits et devoirs des acteurs en particulier pour l'utilisation de l'Internet.

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/fiches/charte.htm>

## Charte d'utilisation des équipements et services d'information et de communication,

ENTRE

➤ Le Collège Joliot Curie – 36700 Châtillon sur Indre (Le Collège)

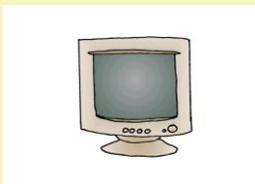
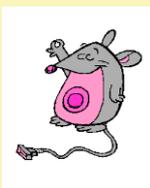
ET

➤ l'élève inscrit au Collège et tous ceux qui participent à la formation des élèves, personnels enseignant et non enseignant (l'Utilisateur).

Cette charte

- définit les équipements et services d'information et de communication et leurs conditions d'utilisation,
- précise les engagements du Collège et de l'Utilisateur dans le but de responsabiliser et de sensibiliser l'Utilisateur au respect des lois, au respect de la personne, au respect du matériel.

## Equipements et services d'information et de communication

<p><i>Définition des équipements</i></p> 	<p>ordinateurs (écran, clavier, souris, unité centrale, casque), imprimantes, tableaux interactifs, scanners, vidéoprojecteurs, photocopieuses, téléviseurs, lecteurs CD ou DVD, ....</p>
<p><i>Définition des services</i></p> 	<p>Réseaux numériques (pédagogique ou administratif), logiciels, Internet, messageries électroniques ...</p>

Les équipements et les services peuvent être modifiés selon

- l'évolution des technologies
- les choix d'installation et de mise en service du Conseil Général de l'Indre et du Rectorat d'Orléans-Tours.

### Conditions d'utilisation

L'Utilisateur se sert des équipements et des services dans le cadre des missions pédagogiques et éducatives du Collège.

Les élèves les utilisent – avec autorisation d'un membre du personnel enseignant ou non-enseignant - pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire et éducatif.

Les écrans d'ordinateurs peuvent être visualisés par un logiciel de surveillance sous contrôle d'un adulte responsable, lorsque les élèves utilisent les services.

### Engagements du Collège (Droits de l'Utilisateur)

1° Le Collège met à disposition de l'Utilisateur des équipements et services d'information et de communication pour :

- former à la recherche, au traitement et à la production d'information,
- éduquer aux médias,
- guider l'usage des outils d'échange et de communication,
- exercer l'esprit critique,
- offrir une possibilité d'ouverture sur le monde.

2° Le Collège attribue à chaque Utilisateur qui a signé et qui respecte cette charte, des codes d'accès personnels (nom d'utilisateur et mot de passe) aux services d'information et de communication.

3° Le Collège protège les informations personnelles de chaque Utilisateur.

4° Le Collège demande l'autorisation à l'Utilisateur en cas de reproduction ou de publication d'une de ses œuvres pour diffusion.

5° Le Collège contribue à la formation des utilisateurs, et accompagne notamment les élèves pour la validation des compétences du B2i (Brevet Informatique et Internet).

### Engagements de l'Utilisateur (Devoirs de l'Utilisateur)

1° L'Utilisateur respecte les lois.

Loi	Principe
Droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle)	Toute œuvre de l'esprit (texte, image, musique, film, logiciel, ...) a un auteur et elle est protégée

*L'utilisateur s'engage à :*

- respecter les lois et accords en vigueur pour copier, diffuser, stocker une partie ou l'ensemble d'une œuvre, et à demander, en règle générale, l'autorisation de l'auteur.
- ne pas modifier l'œuvre sans l'accord de l'auteur.
- indiquer obligatoirement le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre lors de toute utilisation.

Loi	Principe
Droit à l'image	Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image

*L'utilisateur s'engage à :*

- demander l'autorisation écrite de la personne concernée (ou de son représentant légal, si la personne est mineure) avant de photographier ou de filmer quelqu'un, de stocker ou de diffuser l'image de quelqu'un.

Loi	Principe
Droit à la vie privée	Toute personne a le droit au respect de sa vie privée

*L'utilisateur s'engage à :*

- ne pas utiliser ou modifier les données personnelles (codes d'accès, fichiers, ...) d'un autre utilisateur sans son autorisation.
- ne pas utiliser pendant les horaires scolaires pour ses communications privées, les services (messageries électroniques, forums, blogs, ...) mis à sa disposition.

2° L'Utilisateur respecte les personnes.

*Vivre ensemble, communiquer, échanger, implique des règles de savoir-être.*

*L'Utilisateur s'engage à :*

→ avoir un comportement calme, propice au travail.

→ être courtois et poli. Les injures, la diffamation, la provocation, le harcèlement fondés notamment sur le non-respect de la différence (culture, religion, origine, sexe, âge,....) sont interdits.

→ à signaler à l'administrateur de réseau ou à une personne responsable du Collège la présence de documents à caractère violent, xénophobe, raciste ou pornographique; et à ne pas consulter, diffuser ou stocker ceux-ci.

3° L'Utilisateur respecte les équipements et services.

*L'Utilisateur s'engage à :*

→ manipuler les équipements avec précaution, et à respecter les procédures d'ouverture/d'allumage et de fermeture/d'extinction.

→ garder en état la configuration des ordinateurs, et à ne pas à altérer les installations faites sur le réseau.

→ demander l'autorisation de l'administrateur de réseau ou d'une personne responsable avant de connecter des périphériques lui appartenant (clé USB, MP3, ...).

→ restituer le matériel emprunté.

→ demander l'autorisation d'imprimer à une personne responsable.

→ informer l'administrateur réseau ou une personne responsable du Collège de toute anomalie constatée.

→ Ne pas divulguer son code d'accès auquel cas il serait considéré comme responsable de l'utilisation qui serait faite en son nom.

Sanctions :

L'Utilisateur, en signant cette charte, s'engage à la respecter.

Le non-respect des règles de cette charte entraînera pour l'Utilisateur les sanctions suivantes en fonction de la gravité de l'infraction. Les infractions plus graves entraîneront la réunion du comité d'éthique pour décider de la proposition d'une sanction :

→ avertissement

→ interdiction momentanée d'accès

→ interdiction permanente d'accès

→ rapport disciplinaire

→ mesures d'exclusion

→ poursuites pénales en cas d'infraction à la loi.

-----  
Je soussigné(e) .....,  
élève en classe de .....,

Nous soussignés .....,  
.....,

parents/représentants légaux de l'élève avons pris connaissance de l'ensemble de cette charte, et nous nous engageons à la respecter.

A ....., le .....

Signature de l'élève (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Signature des parents/représentants légaux (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :